

**1. Commande**

Pour être prise en considération, toute commande, ou intention de commande téléphonique ou verbale doit être immédiatement confirmée par écrit.

Les commandes ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par notre société.

Il est de la responsabilité du client d'assortir sa commande des documents techniques fixant les spécifications du produit.

La durée de validité des offres de la société M.P.I. est de un mois; passé ce délai, l'offre n'engage plus la société M.P.I., sauf accord écrit.

2. Prix

Sauf stipulation contraire, les prix donnés dans les offres, tarifs, devis ou accusés de réception, s'entendent hors taxes.

3. Délai de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la date de la réception de la commande écrite et des éléments nécessaires à sa réalisation (le cas échéant matière fournie par le client, plans, éléments d'entrée de la conception...). La réception de ces éléments conditionne le début des travaux sauf accord écrit du client.

M.P.I. engage tous les efforts nécessaires à la bonne tenue des délais de livraison, mais sera dégagé de toute responsabilité dans les cas ci-dessous :

- dans le cas de manquement de commande,
- dans le cas où les retards sont imputables au client notamment pour la communication de renseignements nécessaires à la réalisation du produit.

Il est entendu qu'un retard de livraison ne peut constituer une cause de résiliation de commande, de refus de la marchandise ou de paiement de dommages et intérêts.

4. Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quelles que soient les conditions de vente, de transport et les modalités d'expédition, même franco de port.

Par conséquent, le client doit s'assurer de l'état des marchandises au moment de la livraison et pour les

cas où existeraient des avaries, dommages ou manquants, il devra formuler ses réserves au transporteur sur le document de transport. Le client devra nous en informer immédiatement.

5. Règlement

Les conditions de paiement sont fixées à 30 jours de la date de facture.

En cas de défaut de paiement à son échéance, la société M.P.I. se réserve le droit, avec ou sans préavis, de suspendre les commandes en cours du client, jusqu'à ce que celui-ci ait réglé les sommes dues.

6. Réserve de propriété

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix de vente. Le défaut de paiement d'une échéance pourra entraîner la revendication immédiate de ces marchandises. Toutefois, le client assume, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner.

7. Garantie – réclamations

Pour les commandes de pièces, MPI a l'obligation de fournir des produits, pièces ou prestations conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges fournis par le Client.

En conséquence, les produits sont garantis deux ans contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de fabrication les affectant et les rendant impropres à leur usage mais ne sont pas garantie pour un défaut de conception du produit qui est à la charge exclusive du Client excepté si cette conception a été confiée intégralement à MPI.

Passé ce délai, le client est réputé avoir accepté les éventuels vices apparents présentés par le produit.

Toute réclamation doit être adressée au responsable Qualité Sécurité Environnement de la société M.P.I.

Les réclamations clients font l'objet d'une réponse écrite par M.P.I. pour expliquer les causes des non conformités et les actions mises en œuvre.

MPI se réserve le droit d'examiner les pièces sur place avant retour.

La garantie de MPI consiste, après accord avec le Client :



- à procéder ou faire procéder le cas échéant à leur mise en conformité,
- ou à remplacer purement et simplement les pièces défectueuses,
- ou à créditer le Client de la valeur des pièces

La mise en conformité ou le remplacement des pièces exécutées par accord entre MPI et le Client, ne peuvent avoir pour effet de modifier le régime de la garantie.

Les pièces pour lesquelles le Client a obtenu la mise en conformité ou le remplacement par MPI ou une note de crédit, devront être retournées à MPI dans un délai maximum de deux mois après expédition.

L'avoir, s'il y a lieu, n'est établi qu'après vérification de l'envoi.

Toute mise en conformité de pièces réalisées par le Client sans l'accord de MPI sur son principe et son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

Exclusion de la garantie.

La garantie ne s'étend pas :

- en cas de défaut de conception des pièces dont la fabrication est confiée à MPI. L'acceptation par le Client de propositions de MPI visant à une amélioration quelconque du plan ou cahier des charges, ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité, la conception demeurant à la charge du Client.
- aux dommages causés par un produit défectueux, au cours de son utilisation, si le Client concepteur a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché.
- aux frais des opérations que subissent éventuellement les produits avant leur mise en service.
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de la circulation de ces pièces par le Client.
- aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matières ou pièces fournies par le Client ou par suite d'une installation n'ayant pas été réalisée suivant les prescriptions de MPI ou les règles de l'art.

- aux utilisations anormales du produit ou en désaccord avec diverses compatibilités ou branchements non conformes aux normes ou aux règles de l'art.
- aux dommages imputables à la force majeure ou au fait d'un tiers.
- aux dommages causés par le fait du Client.

En aucun cas, MPI ne peut être tenu responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisée par le Client non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté ou de l'usure normale.

8. Droit d'accès et confidentialité

MPI s'engage à coopérer avec ses clients ou leurs représentants pour clarifier leurs exigences en relation avec la prestation mise en œuvre.

MPI s'engage également à présenter à ses clients les opportunités en relation avec la prestation.

MPI procure à ses clients ou à ses représentants la possibilité raisonnable d'accéder aux zones pertinentes de l'entreprise pour assister à titre de témoin aux usinages, aux essais et/ou étalonnages effectués pour le compte de son client.

Toute intervention de ce type sera faite dans le seul but de vérifier la bonne exécution des commandes du client, dans la limite de la protection du savoir-faire de MPI et de la protection du droit des tiers.

9. Juridiction – Droit applicable

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à une vente et/ou une livraison par la société M.P.I. ou à l'exécution de la commande est de la compétence des tribunaux de Clermont Ferrand.